



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-043 du 15 avril 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 29 mars 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE (pouvoir de Mme B. MERLIN), E. GARRET, M. GARIN, C. MEGRET, E. COTTEL (pouvoir de Mme C. GÉRARD), V. THIÉBAUT (pouvoir de M. D. BIZART), D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ (pouvoir de Mme D. TABARY), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX (pouvoir de M. G. ALEXANDRE),

MM. J.F. LALY (pouvoir de M. L. MUCHEMBLED), Ph. LESAGE, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, A. DHAMEC, A. LEJOSNE (pouvoir de M. E. NAWROCKI), J. MAURER, B. VAILLANT (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), G. BOURY, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN (pouvoir de M. E. DELAMBRE), J.C. MAYEUX, B. CAILLE, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, J. PETIT, G. DUÉ (pouvoir de M. F. SELLIER), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, D. TABARY, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. CARON, D. BOUVET (suppléant de M. L. ANTINORI), B. HIEZ, Ph. BLONDEL (suppléant de M. D. BASSEUX), D. DHOUILLY, D. PORET, J.F. DER COURT, M. LALISSE, F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM (pouvoir de M. G. TRANNIN), D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

MM. Y. RICHEZ, B. DOBOEUF, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, L. MUCHEMBLED, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, F. SELLIER, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Urbanisme – Financement du service ADS – Exercices 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'ensemble du territoire communautaire est couvert par un document d'urbanisme opposable aux tiers depuis l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud Artois.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'intercommunalité propose depuis le 1^{er} juillet 2015 la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme réceptionnées dans chaque commune de la part des pétitionnaires. Cette instruction est réalisée pour le compte du maire de chaque commune qui reste souverain de la décision d'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, une comptabilisation des différents actes instruits est tenue par le service instructeur permettant de répartir cette charge de l'instruction chaque année entre toutes les communes au prorata du nombre exacts d'actes déposés et instruits.

Monsieur le Président rappelle la clé de répartition adoptée en 2015 pour pouvoir facturer à chaque commune le coût de sa part du service mutualisé exprimé au regard de la valeur d'instruction d'un permis de construire :

- Permis d'aménager et PC complexe : 1,2 éq./PC,
- Permis de construire : 1 éq./PC,
- Déclaration préalable de division : 0,8 éq./PC,
- Permis de Démolir : 0,8 éq./PC,
- Déclaration préalable de travaux : 0,7 éq./PC,
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 0,4 éq./PC,
- Certificat d'urbanisme informatif : 0,2 éq./PC,
- *Déclaration d'intention d'aliéner : 0,2 éq./PC.

Monsieur le Président indique que pour l'exercice 2023, le service instructeur des autorisations d'urbanisme de l'intercommunalité du Sud Artois a enregistré et instruit 1747 autorisations d'urbanisme représentant 811,40 équivalents/PC. Au regard des dépenses engagées pour l'exercice 2023 et tenant compte du nombre d'autorisations instruites et pour lesquelles une proposition d'autorisation a été adressée à la mairie concernée, la répartition des dépenses entraîne un coût de l'équivalent PC de 145,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés (77 voix) :

- de fixer le montant de l'équivalent/PC servant de base de calcul à la facturation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'exercice 2023 à 145,00 Euro ;
- d'annexer à la présente délibération le tableau des autorisations d'urbanisme délivrées par commune au titre des exercices 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à faire recette des sommes dues pour les exercices 2023 auprès de chaque commune au prorata du nombre d'équivalent/PC instruits.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.